

Le timbre de solidarité du Maghreb occidental

Ali Omar Yara



© Nous remercions Said Mekki, de l'Université de Biskra, de nous avoir offert ce document.

Nous déplorons la disparition de notre ami Richard Masson, de l'association havraise « Un Camion Citerne pour les Sahraouis », emporté avant l'âge. Il était tourné vers la vie et a transmis sa joie de vivre et d'espérer aux enfants sahraouis, dénués de tout, qui séjournent chaque été en Normandie durant leurs vacances scolaires. Nous partageons aussi la peine de sa femme Danielle ainsi que celle de leur famille.

On célèbre les cinquante années de la diplomatie algérienne qui coïncide avec le 50^e anniversaire de la révolution algérienne. Nous fêtons également les quarante ans du déclenchement de la lutte armée sahraouie pour la libération du Sahara Occidental. Ce timbre de solidarité de l'Algérie avec les réfugiés sahraouis fuyant l'avancée de l'infanterie marocaine et le largage des bombes incendiaires du napalm et du phosphore blanc, nous donne l'occasion, dans ce texte d'évoquer les épisodes les plus saillants de la résistance du peuple sahraoui, trop souvent occultés et sa jonction géopolitique avec le peuple algérien.

Nous passons en revue les cinq événements suivants : L'impact régressif du système politique marocain sur le Sahara occidental ; l'état du Maghreb arabe ; les acquis du mouvement sahraoui de libération nationale ; l'altercation des Nations unies et la relève de la résistance sahraouie à Gdaïm Izig.

1° L'Allégeance royale et l'occupation du Sahara occidental

Le Maghzen marocain, héritier du despotisme oriental, revendique la souveraineté sur d'autres régions lointaines par le biais de l'allégeance au « Commandeur des Croyants » en s'appuyant sur les préceptes religieux, détournés aisément au profit du pouvoir des princes gouverneurs. L'obéissance ritualisée en étant l'instrument¹. L'art. 19 de l'ancienne constitution marocaine qualifie le Roi de commandant des croyants « Amir al mouminine » et l'Art. 23 de la nouvelle constitution marocaine, dit : « la personne du Roi est inviolable et sacrée ». En suivant cette directive, le Ministère marocain des cultes a demandé à tous les Imams prêchant les vendredis dans les Mosquées du Maroc de « lire la khoutba » (l'Homélie) qu'ils ont reçue sans modification, car elle évoque l'amour de la patrie.

En effet, le roi Mohamed VI a renforcé encore davantage cette tendance en restructurant ses fondements symboliques. Les louanges « Tamgid », font partie du protocole royal qui englobe des baisemains au roi et l'obligation, pour des milliers de responsables de l'administration du Maghzen, de s'habiller d'une tenue blanche, à l'occasion de toutes les fêtes officielles pour s'incliner devant lui. Le Président de l'Afrique du Sud, Nelson Mandela avait été choqué, lors de sa visite au Maroc de voir « les abid », esclaves « noirs » du Palais, s'incliner devant le Roi Hassan II et répéter les expressions laudatives au roi. Le Maroc visait l'occupation du « Grand Maroc » qui n'a jamais été à lui. Il prétendait, jusqu'à une date récente, annexer la Mauritanie, que la France ne voulait pas lui accorder, la région de Tindouf qu'il n'aura jamais, et enfin le Sahara occidental qu'il a du mal à occuper totalement. Il se limite donc, à l'affirmation d'une « marocanité » supposée de cette vaste région, à la formule adressée aux Sahraouis : donnez-moi le drapeau et le timbre et je vous fais la grâce de vous accorder, vous, Sahraouis, l'autonomie.

Par ailleurs, le Maroc a été secoué tragiquement par les Coups d'Etat des années 1970, et a voulu immédiatement procéder à un désarmement intégral de ses Forces Armées Royales en gelant leurs budgets, dont il était, autrefois très fier. Par la suite, son engagement précipité dans le Sahara occidental l'oblige à se réarmer et à y projeter ses troupes (en Mauritanie, avant sa retraite du conflit en 1979). La République Française est présente dans cette aventure saharienne du Maroc depuis la révolte des Sahraouis en 1956, voire depuis l'occupation de la Mauritanie en 1905.

Pour comprendre ce soutien inconditionnel de la France, il faut revenir aux trois conventions de 1900, 1905 et 1912², conclues entre les deux pays pyrénéens. Même si le « droit colonial européen » a été remplacé formellement par le droit international actuel. L'indépendance du Maroc accordée par la France est signée dans un esprit

¹ En effet, le « Tarassoul », document théologique que préparait jadis le Secrétaire du gouvernement des Omeyyades, doit être obligatoirement lu devant les fidèles dans les mosquées, notamment les vendredis saints et dans les places publiques.

² On lira dans ces conventions que « l'Espagne s'engage à n'aliéner, ni céder, sous aucune forme, même à titre temporaire, tout ou partie des territoires ... ».

d'interdépendance¹. Le « site web » du Quai d'Orsay, organe officiel du Ministère français des Affaires Etrangères, présente les relations entre la France et le Maroc comme étant « d'exception » ce que confirme la visite du Président François Hollande le 4 avril 2013.

2° *L'unité du Maghreb arabe et la décolonisation du Sahara occidental*

Dans les récents discours communicationnels du globalisme, on attribue au Tunisien, Mohamed Mounçef, l'idée que « le conflit du Sahara occidental doit être mis entre parenthèses pour construire le Maghreb arabe ». Il s'agit là d'un réflexe proprement tunisien, pays stratégiquement vulnérable depuis l'évacuation des troupes françaises de la base de Bizerte par ordre de Charles De Gaulle en juillet 1961². La Tunisie, malgré ses bonnes intentions patriotiques et ses dispositions diplomatiques, cherche à éviter l'isolement.

Le Maghreb « arabe » a été pensé, sans référence au peuple Berbère maghrébin, à partir des chaînes de l'Atlas et il n'a pas intégré non plus le Sahara occidental car le découpage colonial demeure.

3° *Les acquis de la guerre de libération nationale sahraouie*

Les Etats ont été modifiés et restent toujours modifiables : l'empire austro-hongrois, l'empire Ottoman, le morcellement de la Tchécoslovaquie, de l'URSS, de la Yougoslavie, des Balkans et du Soudan.

La formation du mouvement populaire sahraoui, en 1973 avait eu un impact considérable.

Les relations internationales du Front Polisario se réactivent, aussi avec la naissance de la République Sahraouie. Le système des relations internationales ne s'est jamais composé d'Etats perpétuellement souverains.

L'idée de « l'artificialité » d'un nouvel état naissant, comme la RASD, n'a pas de sens. Il s'agit plutôt d'un processus politique engagé par une société organique qui peut seule en juger pour elle, même quand il s'agit de petites minorités ethniques ou tribales (le Koweït, le Qatar) et d'une population issue des fiefs européens du Moyen Age (Monaco, Luxembourg).

Evoquons donc la fondation de l'Etat Sahraoui et sa présence dans le système politique international.

Le 23 mai 1975, l'Espagne a envoyé au Secrétaire général des Nations unies un message précisant son « souhait de se retirer au plus vite des territoires du Sahara occidental³. C'est d'ailleurs plutôt la communauté internationale qui a poussé l'Espagne à prendre des mesures

¹ L'indépendance du Maroc (et de la Tunisie) a été accordée rapidement en 1956, par la France pour lui permettre de s'occuper de l'écrasement présumé de l'insurrection algérienne.

² La base de Bizerte n'avait plus d'utilité après les essais nucléaires qui garantissent à la France une dissuasion minimale (du faible au fort) contre un ennemi tous azimuts. Ce fut ensuite, l'assaut sur Gafsa, le 26 janvier 1980 en partie par l'intervention kadhafiste et enfin l'Opération *Jambe de bois*, code donné au raid de l'armée de l'air israélienne, survenu le 1^{er} octobre 1985 contre le quartier général de l'Organisation de libération de la Palestine.

³ Le même procédé s'est produit autrefois en février 1947, quand le gouvernement Britannique de Clément Attlee, ne parvenant plus à maintenir l'ordre en Palestine, décida de remettre son mandat, aux Nations unies.

pour se retirer du Sahara occidental. Sauf que l'Espagne est, dans ce cas, contrainte par les clauses coloniales évoquées à superviser la France qui a son dernier mot à dire en Afrique occidentale française y compris le Sahara occidental qu'il n'a pas pu envahir « militairement ».

Mais, la dissolution de l'ancienne Assemblée (Jamaâ sahraoui, restructurée par les Franquistes à la fin des années 1960), et l'adhésion des Sahraouis au Front Polisario ont été suivies par la proclamation de Guelat Zemmour, le 28 novembre 1975. Ensuite, le mémorandum instaurant la République Sahraoui, a eu lieu à Bir Lehlou, le 27 février 1976. Il insiste en particulier, sur « *la légitimité, la légalité et la nécessité de la proclamation de l'indépendance* », ainsi que sur sa représentativité. Le Conseil des Ministres de l'OUA déclare, alors le 1^{er} mars 1976 que « *le peuple du Sahara Occidental a le droit à l'autodétermination* ».

Le premier gouvernement de cette République, présidé par Mohamed Lamine Ould Ahmed, s'est formé le 4 mars 1976¹. Son message annonce : « *Nous sommes décidés à poursuivre la lutte jusqu'à la victoire, quels que soient les sacrifices. Cette région ne connaîtra ni paix, ni stabilité, tant que durera l'agression et tant que notre peuple n'aura pas parachevé la libération de son territoire national* ». En août 1976, le III^e Congrès du Polisario a élu son Secrétaire général, Mohamed Abdelaziz, qui demeure aujourd'hui Président de la république. La première réunion du Conseil National Sahraoui, composé de 41 membres, a eu lieu, les 5 et 10 juin 1977 à Tifariti. Le Conseil National Populaire (CNP) ratifie la proclamation de la RASD. Il souligne aussi, dans un communiqué, la détermination du peuple sahraoui « *à prendre en main ses ressources et ses richesses naturelles* ». Tout a été fait pour obéir aux normes du droit international. Mais, la formation de la République sahraoui n'était pas seulement une réponse institutionnelle à l'évacuation précipitée, au vide de souveraineté laissé par la puissance coloniale espagnole². Elle a été aussi indispensable aux engagements en cours, telle la signature de l'accord de paix bilatéral entre le FP et la Mauritanie en juin 1979.

Lors du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OUA, à Addis Abeba, le Secrétaire général annonce l'admission officielle de la RASD dans l'organisation africaine, le 28 Février 1982. La RASD y siège, depuis le 12 novembre 1982 comme membre à part entière. Le Maroc quitte alors l'organisation africaine en outrageant son Assemblée qu'il qualifie de « conférence de tam tam ».

Madagascar fut le premier Etat à reconnaître la RASD le 28 février 1976 et l'Afrique du Sud la reconnaît, le 17 Août 1995, (comme le 76^e pays). Les reconnaissances et le retrait des reconnaissances de cette jeune République ont été dictés, selon l'expression d'Abderrahman Ibn Khaldûn, par le tempérament (mazage), des Etats, qu'il faut traduire par la course effrénée aux intérêts des puissances capitalistes et leurs subalternes locaux.

4^o *Altération des Nations unies au Sahara occidental*

Le dérèglement fonctionnel de l'Organisation des Nations Unies est constaté depuis la fin de la Guerre Froide. En témoignage, par exemple les appellations juridiques comme « pays non

¹ Survenu juste avant la mort du Fondateur du mouvement de libération El Ouali Moustapha Sayed, le 9 juin 1976.

² En effet, Le gouverneur, le général Gomez de Salazar annonce le 24 mai 1975, le plan d'évacuation espagnole du Sahara occidental. Parti des postes d'Aghnouinit, Tifariti, Amgala, El Mahbes, Haousa, El Gueltat entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 1975, il prend fin le 12 janvier 1976 avec le départ des dernières troupes espagnoles de Dakhla.

encore autonomes », au lieu de « pays non encore indépendants », ou tous simplement « indépendant ». Ou encore la formule virtuelle « mutuellement acceptable » par les belligérants. Les consultations de parade des envoyés spéciaux des Nations unies pour résoudre ce cas tardif de la colonisation, illustrent leur manque de sérieux et leur incapacité de parler vrai.

La démission de James Baker témoigne, elle aussi de l'échec des Nations unies à donner satisfaction à la population sahraouie. L'un de ses successeurs, Christopher Ross, toujours optimiste, sans raison, a visité entre le 20 mars 2013 et le 3 avril 2013, les territoires, en vue de présenter un rapport de plus au Conseil de sécurité, établi le 8 avril 2013 (S/2013/220).

Si des choses de grande importance se sont accélérées après le cessez-le-feu de 1991, après 1995, les résultats sont minimes, à l'exception du respect mutuel, mais relatif, du cessez-le-feu et quelques manœuvres jugées positives, telles les visites sporadiques programmées des familles des Sahraouis des deux côtés des fortifications militaires marocaines. L'exploitation abusive et illégale des richesses du sol sahraoui reste, quand à elle, entre les mains des colons et des généraux marocains.

La République sahraouie sombre dans une « diplomania » et une bureaucratie fonctionnelle. Sa confiance dans les envoyés « spécieux » du Secrétaire général, relève du clientélisme et d'une concession qui s'ajoute à d'autres faites sans contre partie depuis 1991 : soldats marocains libérés avant « le jour J »¹, éventuel vote accordé à 85 000 Marocains immigrés vers la région depuis 1976, lors du référendum, introduction subite de « la 3^e option » (l'autonomie) dans le cycle des négociations bilatérales.

5° Gdaim Izig et la délivrance de l'occupant par la résistance

Il s'agit d'ailleurs, plutôt d'un repli communautaire que d'une communauté politique sahraouie violemment éclaté. Le Campement de 20 000 Sahraouis, femmes et hommes, à Gdaim Izig (novembre 2010 - novembre 2011) symbolise durant quarante jours, leur contestation pacifique². Ils réaffirment leur revendication de l'indépendance du Sahara occidental et l'éloignement du spectre de l'autonomie élargie que le Maroc et la France ne cessent de mettre en avant à l'occasion de chaque cérémonie. Or, les Sahraouis se sont exposés quasi quotidiennement aux exactions les plus cruelles de la part de l'occupant.

La volonté populaire inscrite historiquement, exprime ce mouvement de la résistance des Sahraouis des territoires occupés qui a aussi pour finalité de sortir le Front Polisario, unique représentant de ce peuple minoritaire, de la stagnation politique.

Paris, le 13 avril 2013

¹ C'est-à-dire le jour du vote déjà programmé par les Nations unies de la population sahraouie pour le référendum supervisé par les Nations unies.

² Voir le texte de Naamma Asfari Abdi, écrit en prison, « le jugement militaire et la recherche de la vérité » prisonnier politique et d'opinion, co-Président du CORELSO - Comité pour le respect des libertés et des droits de l'homme au Sahara Occidental, condamné à 30 ans de prison le 17 février 2013. Cf. ARSO.org.